

SAGE Etangs littoraux BORN ET BUCH

Adoption des documents constitutifs du SAGE

Commission Locale de l'Eau n°10



- *Parentis-en-Born – 26 mars 2015*

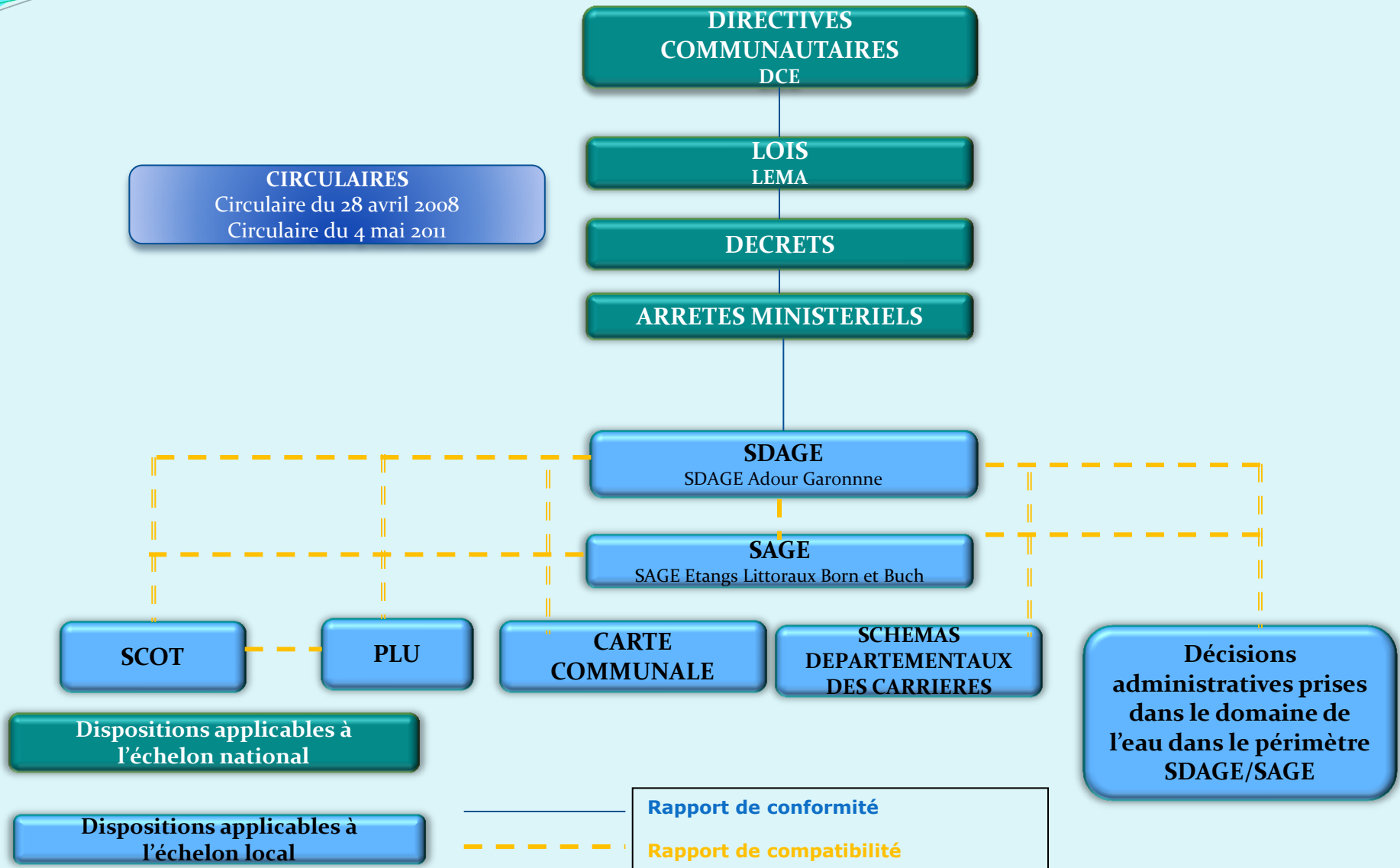
Ordre du jour

- 1.Approbation des comptes-rendus des séances plénières n°8 et n°9.**
- 2.Rappels législatifs et réglementaires, et conduite de l'analyse juridique.**
- 3.Présentation du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et du projet de Règlement du SAGE, et évaluation économique.**
- 4.Rapport environnemental.**
- 5.Validation du projet de SAGE.**
- 6.Suite de la procédure: phases de consultation et d'enquête publique.**
- 7.Prochaine CLE.**
- 8. Point d'informations.**

2. Rappels législatifs et réglementaires, et conduite de l'analyse juridique



Cadre législatif et réglementaire du SAGE



Objectifs de l'analyse juridique :

- **Garantir la sécurisation juridique du document dans une optique de prévention du contentieux :**
 - ✓ Respecter les textes imposant un contenu obligatoire (ex: PAGD)
 - ✓ Respecter le cadre réglementaire même pour les dispositions facultatives (ex: les « rubriques » du règlement)
 - ✓ Adapter la rédaction des dispositions du SAGE à leur portée juridique (choisir les termes exacts et appropriés)

- **Assurer l'effectivité et l'applicabilité du SAGE**
 - ✓ Importance de la lisibilité et de la précision des dispositions

Analyse juridique du projet de SAGE

Déroulement concret de la mission :

- Un travail d'analyse juridique de chacune des dispositions du projet de PAGD et de règlement
- Echanges avec l'animatrice et les rédacteurs et travail de co-rédaction des dispositions si nécessaire
- Organisation d'une **réunion de restitution de l'analyse** (COTECH) et participation aux réunions des commissions thématiques (4)

Des réunions de concertation et une analyse juridique du projet

- Organisation de **5 réunions du Comité technique** (mai à juillet 2014), dont une réunion de restitution du cabinet juridique.
- Organisation des 4 Commissions thématiques début octobre 2014.

Finalité : Intégration des remarques soulevées sur le PAGD et le Règlement.

- Et des points particuliers de débats traités sur :
 - la disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon », concernant les opérations de dragage des ports ⇒ réunions avec le Conseil général de la Gironde et le SIBA (mai et septembre 2014), consultation des élus locaux membres de la CLE (novembre/décembre 2014/février 2015).
 - la Règle n°2 relative à la création, à l'extension et à l'entretien des réseaux de drainage ⇒ réunion avec la DDTM des Landes et les acteurs agricoles et forestiers.
- Organisation de 4 réunions « territoriales » (2 Communautés de Communes, Base aérienne de n°120 de Cazaux et Bassin d'Arcachon) début mars 2015.

3. Présentation du projet de SAGE, et évaluation économique



SAGE

Etangs littoraux Born et
Buch

Plan d'Aménagement et
de Gestion Durable



Février 2015



SAGE

Etangs littoraux Born et
Buch

Règlement



Février 2015

Contenu du projet de PAGD

**Encadrer les usages,
et encourager à des
pratiques
respectueuses de
l'environnement**

**Faire vivre le
SAGE**

**5 enjeux
19 objectifs
57
dispositions
pour**

**Préserver les
milieux**

**Préserver la
qualité des eaux**

**Assurer une bonne
gestion de la ressource,
sur le plan quantitatif et
hydraulique**

Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance

Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	tr 1.1. Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et garantir son bon fonctionnement
	tr 1.2. Mettre en œuvre le SAGE et évaluer son état d'avancement
Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	tr 2.1. Structurer et réunir des cellules InterSAGE pour coordonner les actions du SAGE avec celles des SAGE voisins
	tr 2.2. Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis
	tr 2.3. Travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs des SCOT / documents d'urbanisme
	tr 2.4. Participer à la révision du SDAGE et du PDM et à l'ajustement de ses déclinaisons territoriales (PAOT)
	tr 2.5. Rechercher des maîtrises d'ouvrage adaptées pour garantir la mise en œuvre du SAGE
Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information	tr 3.1. Faire connaître le SAGE et améliorer l'information de l'ensemble de la population sur les actions mises en œuvre sur le territoire
Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	tr 4.1. Améliorer les connaissances sur les changements globaux, et les prendre en compte dans les objectifs du SAGE
Objectif tr 5. Modifier et/ ou réviser le SAGE	tr 5.1. Prévoir la modification et / ou la révision du SAGE

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines

1.1.1. Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances

1.1.2. Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants

1.1.3. Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées

1.1.4. Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon

1.1.5. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques

1.2.1. Renforcer l'autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants

Priorité 2

Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées

Disposition 1.1.3

Modalités de mise en œuvre

d. Activités militaires

⇒ La CLE souhaite déterminer l'impact potentiel des déchets de munitions historiques entreposés au fond du lac de Cazaux-Sanguinet. Pour cela, le groupe de travail « Qualité » s'appuie sur des recherches bibliographiques ou des études complémentaires visant à préciser les incidences liées à la dégradation de ces déchets et l'impact éventuel sur l'environnement.

Priorité 2

Disposition 1.1.4

Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite améliorer les connaissances sur l'origine des 4 classes de paramètres jugés prioritaires (pesticides, bactériologie, nutriments, micropolluants avec un focus sur les HAP) pour préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon et les usages qui y sont pratiqués.

Pour cela, **au vu des résultats obtenus dans le cadre des réseaux REMPAR et REPAR**, un travail complémentaire **pourrait être engagé** en collaboration avec les acteurs du bassin d'Arcachon, afin :

- de préciser la nature / la concentration / les flux de ces 4 substances en provenance du territoire du SAGE (notamment dans les secteurs où ces données font défaut),
- leur impact sur la qualité des eaux du bassin d'Arcachon,
- de suivre attentivement l'évolution de l'ensemble de ces paramètres et de toute autre substance susceptible d'entraîner une altération de la qualité des eaux du bassin d'Arcachon.

En fonction des résultats obtenus, des actions territoriales plus spécifiques pourront être conduites.

Des réflexions pourront être menées sur :

- les principes de précaution à appliquer avant toute intervention, en particulier pour les opérations d'entretien des crastes ;
- ~~- les modalités de gestion et de traitement des vases contaminées dans les ports,~~
- les actions de sensibilisation à engager.

⇒ Toute opération menée dans les ports d'Arcachon inclus dans le périmètre du SAGE (type dragage, aménagement...) sera **traitée examinée par les services de l'Etat et par** le Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon, en veillant à ce que la structure porteuse du SAGE soit associée aux réunions traitant de ces problématiques.

Des réunions de restitution de ces travaux seront programmées en CLE pour s'assurer de la cohérence des actions avec le bassin versant et les objectifs du SAGE.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif

1.3.1. Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées

1.3.2. Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant

1.3.3. Assurer la mise en œuvre d'un plan de secours sur le lac de Cazaux-Sanguinet

1.3.4. Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

1.4.1. Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement

1.4.2. Améliorer les connaissances sur les épandages

1.4.3. Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires

1.4.4. Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales

REGLE n°1

Priorité

Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement

Disposition 1.4.1

Modalités de mise en œuvre

b. Assainissement non-collectif

⇒ La CLE souhaite que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de SPANC :

- finalisent les diagnostics sur les installations non contrôlées dans un délai de 1 an suivant l'approbation du SAGE ;

- harmonisent la pratique des contrôles à l'échelle du territoire du SAGE, notamment afin de bénéficier d'indicateurs comparables ; ?

- communiquent sur l'avancée de leurs nouveaux contrôles et fournissent des données détaillées (type d'installations...). La CLE souhaite également disposer d'une cartographie détaillée des installations « non-conformes » dont celles « points rouge/noir » et de leur éventuelle réhabilitation.

⇒ Sur cette base de connaissance, la CLE, en appui des réflexions du groupe de travail « Qualité » propose de cibler les installations « points rouge/noir » et de les regrouper dans un zonage environnemental ou sanitaire afin de les réhabiliter dans les 4 ans.

REGLE n°1

Pour tout rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure ou égale à 20 hectares (autorisation) ou est inférieure à 20 hectares mais supérieure à 1 hectare (déclaration), soumis à autorisation ou déclaration en application des articles R.214-1 (IOTA) du Code de l'environnement, et entraînant une imperméabilisation des sols, il est demandé au pétitionnaire :

- **de justifier la présence de zones naturelles d'infiltration existantes de capacités suffisantes / insuffisantes, et dans ce cas de les maintenir.**

Dans le cas où les capacités de ces zones naturelles d'infiltration apparaissent insuffisantes, ou en cas d'absence de telles zones, il est demandé au pétitionnaire :

- **de prévoir la mise en place et de garantir le bon fonctionnement :**
 - **de systèmes de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales (notamment sur les paramètres MES et hydrocarbures) avec des dimensions adaptées,**
 - **d'équipements adaptés (chaussées drainantes, fossés tampons, puits d'infiltration, toitures végétalisées...) afin de procéder à une infiltration sur le site, si la nature des sols et le niveau de la nappe le permettent.**

ET

- **de démontrer le bon fonctionnement des équipements précités, notamment au vu :**
 - **du débit de fuite initial,**
 - **du taux d'abattement des matières en suspension et d'hydrocarbures totaux dans ce rejet.**

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines

2.1.1. Compléter les stations de mesure des débits et les points de suivi des niveaux d'eau sur les ressources en eau superficielles

2.1.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau

2.1.3. Approfondir les connaissances sur les prélèvements

2.1.4. Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages

Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau

2.2.1. Formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et en prévoir la révision

2.2.2. Définir des débits minimums biologiques

2.2.3. Développer les échanges entre les acteurs amont et aval

Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation

2.3.1. Favoriser la maîtrise du risque d'inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau

Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau

2.4.1. Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales

2.4.2. Sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau

2.4.3. Rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux et les pénuries

Priorité 2

Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales

Disposition 2.4.1

Modalités de mise en œuvre**a. Collectivités et usage domestique**

⇒ Afin de favoriser les économies d'eau, la CLE incite les collectivités à :

- mettre en place des systèmes économes en eau notamment dans les espaces/bâtiments publics existants et dans ceux en projet (récupération, stockage, infiltration, réducteurs de pression et de débit, chasses d'eau économes...).
- mettre en place des systèmes de récupération, de recyclage, de réutilisation des eaux de pluies pour valoriser cette ressource (ex : arrosage des golfs, des espaces communaux, utilisation dans les sanitaires, les machines à laver...).



Elaboration d'un cahier de recommandation élaboré par le groupe de travail (partenariat avec Aménag'Eau) transmis aux porteurs de SCOT/PLU?

⇒ Des **recommandations** **prescriptions** ? pourront être apportées dans **les règlements** ? des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) dans les zones à urbaniser. Les élus sont invités :

- à élaborer une charte d'écoconstruction et à la divulguer aux « constructeurs » bien en amont des projets,
- lors de la délivrance des permis de construire, à inciter les habitants à mettre en place de tels équipements.

⇒ Ces préoccupations seront rappeler dans le cahier des charges type élaboré dans le cadre de la disposition 1.4.4 (Enjeu 1), afin qu'elles soient prises en compte lors de la réalisation des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux pluviales.

b. Eau potable

⇒ La CLE incite les collectivités territoriales à engager des travaux dans les 10 ans suivant la parution des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (élaborés dans le cadre de la disposition 2.1.3). afin d'améliorer les rendements des réseaux AEP (réduction des fuites, **atteinte d'un Indice Linéaire de Pertes (ILP) de 85% au minimum**). A l'issue de ces 10 ans, les diagnostics seront à nouveau réalisés et, en fonction des résultats, ces schémas seront mis à jour (cf. Disposition 2.1.3).

⇒ Les maîtres d'ouvrage publics devront également entretenir les ouvrages (réseaux et stations AEP).

Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage

4.1.1. Favoriser la communication entre usagers

Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs

4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite

4.2.2. Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau

3.1.1. Favoriser la structuration d'un syndicat de rivière unique impliqué dans la gestion et l'entretien des cours d'eau

3.1.2. Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire

3.1.3. Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles

3.1.4. Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion

3.1.5. Lutter contre les phénomènes d'érosion et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés

3.1.6. Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau

REGLE n°2

3.1.7. Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique

Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux

3.2.1. Développer le réseau de suivi de la faune piscicole

3.2.2. Favoriser la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole

3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables



REGLE n°2

Pour tout projet de création ou d'extension de réseaux de drainage, nécessitant une déclaration (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha) ou une autorisation (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 100 ha) conformément à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, il est demandé au pétitionnaire :

- de prévoir, dans son dossier de déclaration ou de demande, la mise en œuvre de techniques garantissant un juste équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.**
- et de vérifier que la gestion équilibrée recherchée est effective, par la mise en place, par le pétitionnaire, d'un dispositif de suivi qualitatif et quantitatif de chaque projet considéré sur une durée de 3 ans à 5 ans.**

En cas d'impacts avérés, le pétitionnaire devra mettre en place un système complémentaire, dont l'objet portera à la fois sur les aspects qualitatifs et relatifs au transport solide. Les bilans issus du suivi engagé dans l'alinéa précédent (précisant la nature des incidences générés par son dispositif), complétés des résultats de l'étude et des expérimentations menées sur un bassin versant pilote dans le cadre de la disposition 3.1.5, lorsqu'ils seront disponibles, pourront servir de support pour définir la nature et le bon dimensionnement de ces systèmes.

ET

- de justifier de la réalisation d'un entretien régulier de ces équipements, afin de garantir leur fonctionnalité.**



Dispositif de suivi envisagé dans le cadre de la Règle n°2

Suivi qualitatif :

Les effets du drainage feront l'objet d'un suivi qualitatif, qui comprendra :

Une campagne d'analyse sur les paramètres nitrates et phosphates sur trois points : un situé en amont de l'îlot cultural, un en aval et un à 500 m en aval. Ces mesures seront menées par un laboratoire d'analyse agréé.

Dans le cas où il s'agirait d'un projet d'extension du réseau de drainage, le point « zéro » sera établi avant les travaux. Dans le cas de la création d'un nouveau réseau de drainage, ce point sera établi la première année, avant la mise en culture.

La fréquence de prélèvements retenue est de trois mesures par an, y compris pour le point zéro, pendant les saisons printanière, automnale et hivernale. Précision du contexte pluviométrique 10 jours avant la mesure.

Le programme de suivi est prévu sur une durée de 3 à 5 ans.

Les seuils réglementaires fixés sur les paramètres nitrates et phosphates PO_4^{3-} seront définis dans le cadre de l'étude menée sur un bassin versant pilote. Une vigilance sera également maintenue sur l'évolution des concentrations en nitrates et phosphates sur les 3 à 5 ans.

Le bénéficiaire adresse avant le 31 décembre de chaque année les résultats des analyses de l'année concernée. Au terme de la campagne de suivi le bénéficiaire établira un bilan des 3 à 5 années caractérisant les effets constatés du drainage et leurs conséquences.

Ce bilan sera adressé au service chargé de la police de l'eau (information à la CLE) qui, en cas d'impact avéré, pourra demander la mise en œuvre de mesures correctives sur la base des résultats de l'étude menée sur le bassin versant pilote, ou modifier les conditions de la déclaration ou de l'autorisation du projet.

Dispositif de suivi envisagé dans le cadre de la Règle n°2

Suivi quantitatif :

Les effets du drainage feront l'objet d'un suivi quantitatif :

- a. Des mesures piézométriques seront réalisées selon les mêmes modalités que celles énoncées pour le suivi qualitatif.
- b. Un suivi du profil en long et en travers de l'émissaire récepteur sera réalisé avant et après travaux, puis au bout de 2 ans et demi et 5 ans, afin de mesurer d'éventuelles incidences sur le transport solide à ce niveau.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire

3.3.1. Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement

3.3.2. Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires

3.3.3. Mettre en œuvre et compléter les programmes d'action visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides

3.3.4. Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter

3.3.5. Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides

3.3.6. Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides

REGLES n°3 et 4

Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives

3.4.1. Inventorier les espèces invasives sur le territoire

3.4.2. Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives

3.4.3. Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives

REGLE n°3

Toutes opérations entraînant un impact sur les zones humides prioritaires telles que définies dans la disposition 3.3.2 du PAGD du présent SAGE, notamment sur leurs fonctions / services rendus ou fonctionnement (alimentation en eau), par assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai, soumises à déclaration ou autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, sont autorisées dans la seule mesure où le projet :

- **soit est déclaré d'utilité publique,**
- **soit présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que définis à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **soit relève d'une déclaration d'intérêt général en vertu de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.**

Dans ce cas, le pétitionnaire, dans le cadre de l'élaboration de sa notice d'incidence ou de son document d'incidences, précisera l'impact de son projet sur la zone humide, en termes de superficie, de fonctions/services rendus et de fonctionnalité (bilan hydrologique notamment).

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions prévues par la règle n°4 relative à l'établissement de mesures compensatoires.



REGLE n°4

En application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser », et conformément à la disposition C46 du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, pour tout projet déclaré ou autorisé dans le cadre de la règle n°3 et portant atteinte au moins partiellement à une zone humide prioritaire par assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai (rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0 de la nomenclature de la « Loi sur l'eau » annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement), le pétitionnaire devra :

•mettre en place des mesures compensatoires sur le périmètre du SAGE, garantissant les mêmes fonctions et services rendus que la zone humide impactée.

Dans ce cas 2 possibilités devront être envisagées, en concertation avec les élus locaux et les acteurs de terrain :

•restauration de zone(s) humide(s) qualifiée(s) en « mauvais état de conservation »,

OU

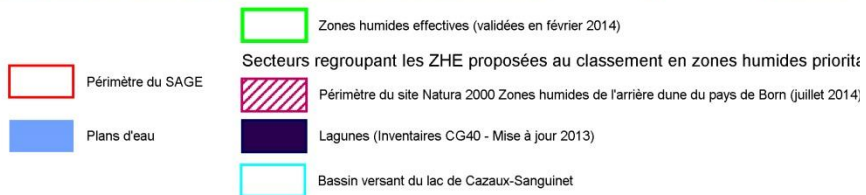
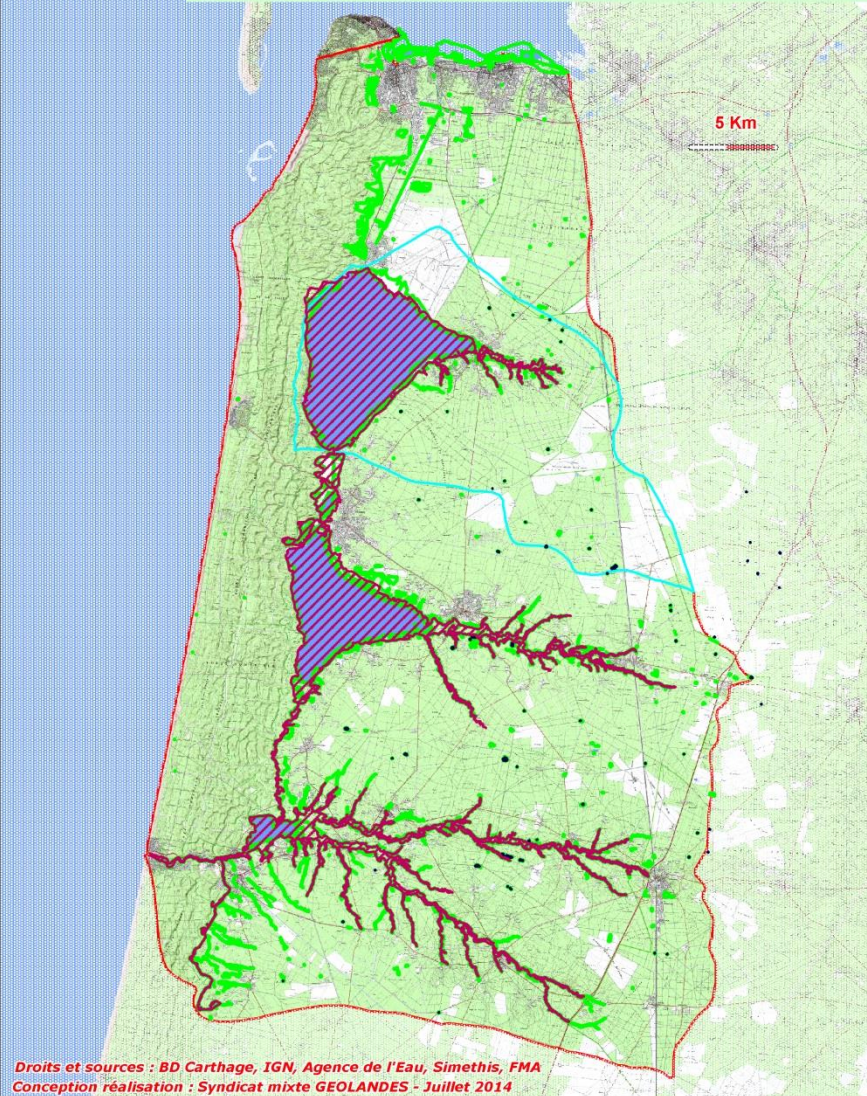
•création d'une zone humide.

Dans tous les cas, ces opérations compensatoires seront au minimum de 150% de la surface de la zone humide impactée.

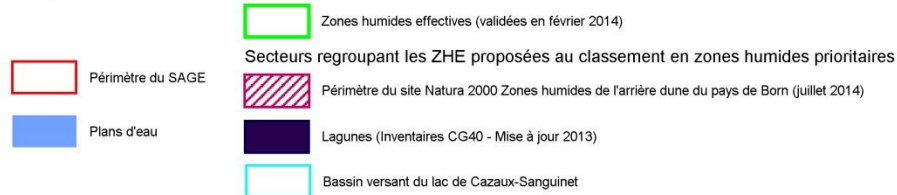
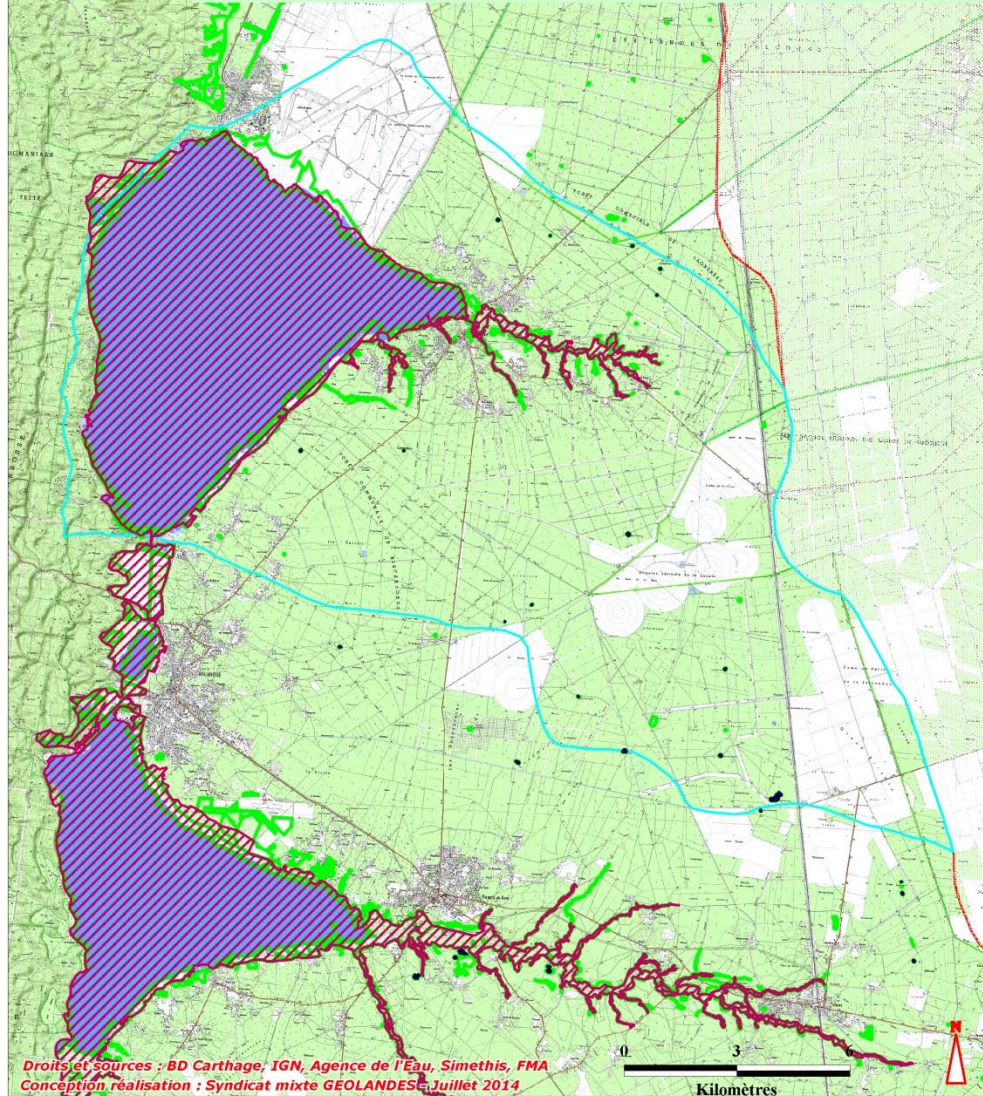
Ces mesures compensatoires doivent être assorties d'objectifs de résultat et de modalités de suivi de leur efficacité et de leurs effets. Ainsi, le suivi, la gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.



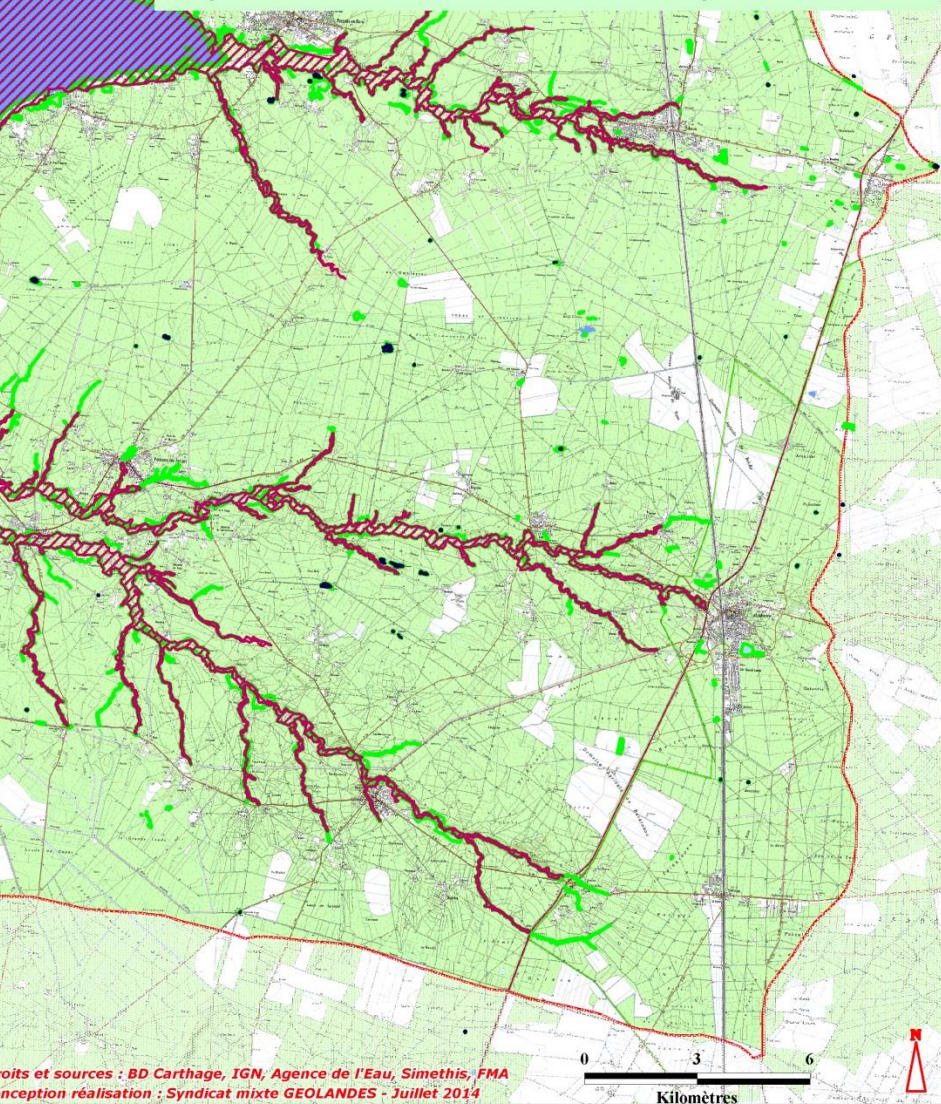
SAGE étangs littoraux Born et Buch **GEO**
Proposition de classement des zones humides prioritaires



SAGE étangs littoraux Born et Buch **GEOLANDES**
Proposition de classement des zones humides prioritaires



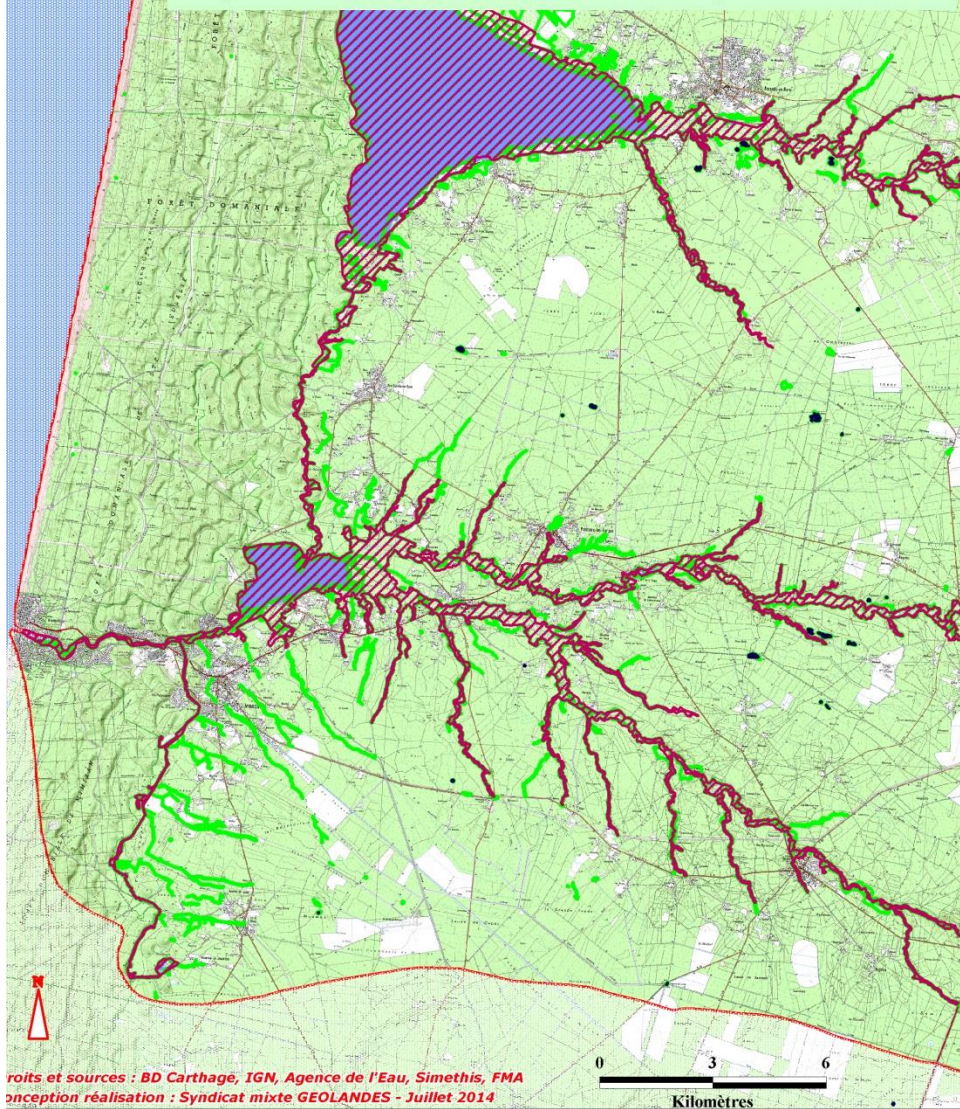
SAGE étangs littoraux Born et Buch **GEOLANDES**
Proposition de classement des zones humides prioritaires



roits et sources : BD Carthage, IGN, Agence de l'Eau, Simethis, FMA
 onception réalisation : Syndicat mixte GEOLANDES - Juillet 2014

- Zones humides effectives (validées en février 2014)
- Secteurs regroupant les ZHE proposées au classement en zones humides prioritaires
- Périmètre du SAGE
- Périmètre du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born (juillet 2014)
- Plans d'eau
- Lagunes (Inventaires CG40 - Mise à jour 2013)
- Bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet

SAGE étangs littoraux Born et Buch **GEOLANDES**
Proposition de classement des zones humides prioritaires



roits et sources : BD Carthage, IGN, Agence de l'Eau, Simethis, FMA
 onception réalisation : Syndicat mixte GEOLANDES - Juillet 2014

- Zones humides effectives (validées en février 2014)
- Secteurs regroupant les ZHE proposées au classement en zones humides prioritaires
- Périmètre du SAGE
- Périmètre du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born (juillet 2014)
- Plans d'eau
- Lagunes (Inventaires CG40 - Mise à jour 2013)
- Bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet

Mesures compensatoires

Références

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL AU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DIRECTION DE
L'EAU ET DE LA
BIODIVERSITÉ

Octobre
2013

Lignes directrices nationales
sur la séquence éviter, réduire
et compenser les impacts
sur les milieux naturels



Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

www.developpement-durable.gouv.fr



Quelques exemples de mesures compensatoires

→ Opérations de remise en état des zones humides et amélioration de leurs fonctionnalités :

- retrait de remblais,
- suppression des fossés de drainage,
- confortement des corridors le long des cours d'eau,
- restauration des fonctionnalités hydrauliques, travaux ayant pour but de favoriser la biodiversité (ouverture du milieu, végétalisation, restauration de mares, reméandrage...),
- etc.

→ Création de zone humide :

- remodelage d'un profil de parcelle / berges,
- zone humide artificielle (ex: lagunes d'épuration des eaux usées, systèmes de collecte des eaux pluviales...),
- création de mares,
- etc.

Mesures compensatoires établies dans le cadre du Projet d'aménagement du quartier d'habitat « Bel Air » sur la commune de Bègles (33)

Maitre d'ouvrage: Domofrance

Bureau d'études : Rivière-Environnement

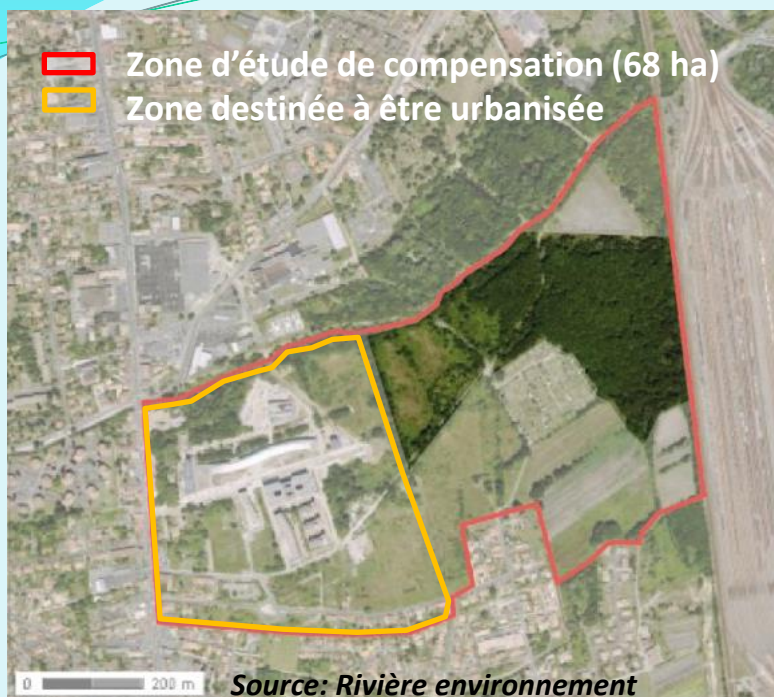
- 450 logements / 1 pépinière d'entreprises,
- 17 562 m² de surface bâtie.
- 2,53 ha de zone humide détruite, dont :
 - 2,49 ha de prairies humides eutrophes (enfrichées et drainées + déchets),
 - 0,04 ha de formations riveraines de Saules, Peupliers et Aulnes couplées à des lisières humides à grandes herbes.



Dossier Loi sur l'Eau / DDTM 33

- demande de mesures compensatoires à hauteur de 150 %, soit 3,75 ha de zones humides plus ou moins dégradées, et établies à proximité du site.
- Plan de gestion.

Mesures compensatoires établies dans le cadre du Projet d'aménagement du quartier d'habitat « Bel Air » sur la commune de Bègles (33)



- 68 ha (d'étude) retenus pour établir un plan de gestion de compensation « réglementaire » et permettant une valorisation du (grand) site « Terre Sud » (sur 30 ans)

Actions

- Evacuation des déchets,
- Restauration et entretien des fossés,
- Renaturation d'un espace imperméabilisé,
- Création de mares,
- Restauration et entretien des friches et des prairies humides enfrichées ou remblayées...

Objectifs poursuivis

- Lutter contre pollution + ouvrir/restaurer les prairies .
- Augmenter les capacités hydrauliques sur le site + diversification des écosystèmes et capacité d'accueil pour les espèces inféodées aux zones humides.
- + lutte contre les espèces invasives...

Mesures compensatoires établies dans le cadre du Projet d'aménagement du quartier d'habitat « Bel Air » sur la commune de Bègles (33)

Bilan :

- 14,81 ha de secteur de compensation retenu (pour 3,75 ha à compenser) → amélioration des fonctionnalités écologiques et hydrauliques
 - 4 ha de prairies restaurés,
 - 11 ha de boisements humides améliorés



Source: Rivière environnement

Bilan :

➤ Plan d'actions (travaux de restauration et d'entretien) établi pour 5 ans avec préconisations de mise en œuvre, puis bilan et réactualisation de celui-ci.

△ Arrêté préfectoral d'autorisation: pas d'aménagement sur le site de compensation.

4. Rapport environnemental



Evaluation environnementale
du SAGE

Etangs littoraux Born et Buch

Rapport environnemental



Février 2015

Rapport environnemental

Objectif

Analyser les incidences des dispositions définies dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et des règles établies dans le Règlement du SAGE.

- I. Résumé non technique ;
- II. Objectifs, contenu du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, et articulation avec d'autres plans ou programmes ;
- III. Etat initial de l'environnement sur le territoire du SAGE et perspectives d'évolution ;
- IV. Exposés des motifs justifiant le projet de SAGE et alternatives ;
- V. Analyse des effets du projet de SAGE sur l'environnement, et évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VI. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et estimation des dépenses correspondantes ;
- VII. Dispositif de suivi envisagé ;
- VIII. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale.

Rapport environnemental

→ **Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et son Programme de Mesures.**

→ **Compatibilité / prise en compte des orientations des autres plans et programmes.**

SAGE limitrophes, DOCOB, documents d'orientation piscicole, Charte du PNR des Landes de Gascogne, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Plan Ecophyto, documents relatifs à la sylviculture, PPRI et PPRL, etc.

→ **Pas d'incidences des dispositions et de règles sur l'environnement.**

Excepté Disposition 3.1.7 « Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique » ⇨ incidences négatives sur les composantes « production énergétique » et « climat ». Mais négligeable: très faible potentiel hydroélectrique et potentiel difficilement mobilisable.

Pas de mesures de réduction ou de compensation nécessaire.

→ **Pas d'incidences négatives sur les sites Natura 2000.**

« Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch »

« Forêts dunaires de la Teste-de-Buch »

« Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage »

Priorité

Numéro de la disposition

Titre de la disposition

Rappels de l'Etat des lieux

↳ Rappel synthétique de l'Etat des lieux destiné à comprendre les problématiques auxquelles répondent la disposition.

Modalités de mise en œuvre

↳ Précisent une démarche afin de parvenir aux objectifs fixés. Ces modalités peuvent notamment faire l'objet de la mise en place d'études ou de diagnostics sur le terrain, de travaux ou d'aménagements ou peuvent simplement être liées à des missions d'animation ou de sensibilisation des acteurs..

Analyse des incidences environnementales

↳ Synthèse et explication des résultats issus de la grille d'analyse

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs					
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie					
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs					
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels					
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol					
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air					
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
Ressources énergétiques et changement climatique	Activités récréatives et économiques					
	Climat					
Risques naturels et technologiques	Production énergétique					
	Inondations					
	Feux de forêt					






Mesures réductrices ou compensatoires

Propositions de mesures pour réduire les incidences négatives

Indicateurs de suivi

Précision des indicateurs de suivis permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement

la nature de l'incidence qui permet de caractériser l'effet attendu. Il peut être :

- Très positif 
- Positif 
- Neutre 
- Négatif 
- Très négatif 

l'effet direct ou indirect qui permet de cibler le niveau d'incidence de la mesure.

l'étendue géographique qui vise à préciser sur quel(s) secteur(s) du territoire s'appliquent les effets (ensemble du bassin versant, zones à enjeux spécifiques...)

le temps de réponse de l'effet qui permet d'estimer à quelle échéance l'incidence va survenir. Ceci peut-être :

- Immédiat (< 3ans),
- Moyen terme (entre 3 et 10 ans),
- Long terme (> 10 ans).

la durée de l'effet vise à indiquer si l'effet attendu sera temporaire ou permanent.

5. Validation du projet de SAGE



SAGE
Etangs littoraux Born et
Buch

Plan d'Aménagement et
de Gestion Durable



Février 2015



SAGE
Etangs littoraux Born et
Buch

Règlement



Février 2015

6. Suite de la procédure: Consultation Enquête publique



Phase de consultation: qui est concerné?

Conseil Régional

Conseils généraux des Landes et de la Gironde

Chambres consulaires et EPCI

Chambres d'agriculture des Landes et de Gironde

Chambres de Commerce et d'Industries

SIVOM des cantons du pays de Born

SYDEC

SIAEP de Parentis-en-Born

SIBA

SYBARVAL

Syndicat mixte de la Haute Lande

Syndicat mixte du SCOT du Born

Pays Landes Nature Côte d'Argent

Pays des Landes de Gascogne

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Syndicat mixte Géolandes

Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born

COGEPOMI

8 Communautés de Communes

COBAS, COBAN, CdC du Val de Leyre, CdC des Grands Lacs

CdC de Mimizan, CdC de Pissos, CdC de la Haute Lande, CdC du Pays du Morcenais

27 Communes du territoire

Comité de bassin : *compatibilité avec le SDAGE?*

Délai de
réponse

4 mois

→ Pas de délai

Phase d'enquête publique

**VALIDATION PAR LA CLE
EN SÉANCE PLÉNIÈRE N°10**

CONSULTATION

ENQUÊTE PUBLIQUE
**Rapport et Conclusions transmis au Préfet et au
Président du tribunal administratif, délai de 1 mois**

**Sollicitation du
Préfet
coordonnateur
du SAGE par la
CLE**

VALIDATION PAR LA CLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION DU SAGE

MISE EN ŒUVRE DU SAGE (10 ANS)
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES LACS DU BORN

6. Prochaine CLE

UN NOUVEL ELAN pour l'EAU



Le Projet soumis à consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

SDAGE 2016-2021

Schéma Directeur d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
du Bassin Adour-Garonne



UN NOUVEL ELAN pour l'EAU



Le Projet soumis à consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

PDM 2016-2021

Programme de Mesures
du Bassin Adour-Garonne



2016 - 2021
*Plan de gestion des risques
d'inondation
du bassin Adour Garonne*



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur de

Consultation

Avis de la CLE d'ici le 18 avril 2015

7. Point d'informations

Démarches en cours ou programmées

→ Réalisation du site internet du SAGE:

- Proposition de maquette par l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI) : en Comité technique ou en bureau de la CLE?
⇒ *Futur site du syndicat mixte du BV des lacs du Born.*
- Formation de l'animatrice.
- Convention avec le SIGORE Aquitaine pour l'interface cartographique.

→ Réalisation d'un film avec l'ALPI:

- Présentation du territoire.
- Intervention des acteurs du territoire (lien avec le SAGE)
⇒ *Partenaires intéressés?*

→ Prospections terrains: inventaire des frayères avec la Fédération de pêche des Landes, diagnostics sur les cours d'eau avec le technicien rivière...

Merci pour votre attention